

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement de branchements d'adduction d'eau potable rue Mortefontaine pour le compte de SUEZ EAU FRANCE généreront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Mortefontaine (entre le numéro 43 et le numéro 55) : A compter du 27 avril 2026, et pour une durée de douze jours, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation. Elle s'effectuera sur une demi chaussée par alternat.

Le flux de circulation sera géré par l'installation de feux tricolores de chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des numéros pair et impairs au droit des travaux.

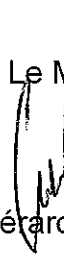
La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2: Un cheminement pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société ECOTS BTP.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société ECOTS BTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 22 avril 2026.

Le Maire

Gérard WEYN
